



**ARRÊTÉ 23 / 123**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**et du stationnement pendant les fêtes du**  
**14 JUILLET 2023**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la Commune de Meung-sur-Loire organise, dans le cadre de la Fête Nationale le 14 juillet 2023, une animation dans la ville, dont le programme proposé à la population sera le suivant :

**14 JUILLET 2023 :**

- ☞ **8 h 30 :** Rassemblement aux abords du Square de Gundelfingen
- ☞ **9 h 00 – 11 h 00 :** Concours de pêche sur la Mauve, Chemin de Baulette, ouvert aux enfants de moins de 14 ans,
- ☞ **11 h 15 :** Remise des prix du concours de pêche aux abords du Square de Gundelfingen.
- ☞ **22 h 00 :** Retraite aux flambeaux, départ Square des Vignerons,  
Trajet du défilé : Rue des Millecents, rue François Villon, rue du Filoir, rue Saint-Denis, rue Saint-Nicolas, Place du Martroi, Cloître Saint-Liphard, Rue du docteur Henri Michel, rue Emmanuel Troulet, Quai du Mail.
- ☞ **23 h 00 :** Tir du feu d'artifice sur les bords de Loire,
- ☞ **23 h 00 – 02 H 00 :** Bal sous la halle

Considérant que dans le cadre de la retraite aux flambeaux, la circulation pourra être perturbée dans les rues et places énoncées ci-dessus, suivant l'avancement du défilé,

Considérant que dans le cadre du tir du feu d'artifice, et afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le chemin rural n°70 de Mareau-aux-Prés, entre le CD18 et la ferme des "Jardins de Roquelin", du vendredi 14 juillet 2023 à 8 h00, au samedi 15 juillet 2023 à 2 h30,

Considérant que dans le cadre du tir du feu d'artifice, et afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement rue du Pont, dans sa partie comprise entre le pont et le quai du Mail, du vendredi 14 juillet 2023 à 15 h00, au samedi 15 juillet 2023 à 2 h30,

Considérant que dans le cadre de ces festivités, il y a lieu d'interdire au stationnement la rue du Martroi, la place du Martroi côté impaire uniquement (la place du Martroi côté pair restant ouvert à la circulation et au stationnement) le vendredi 14 juillet 2023 à 15h00 au samedi 15 juillet 2023 à 2h30 et la rue Emmanuel Troulet du vendredi 14 juillet 2023 à 20h00 au samedi 15 juillet 2023 à 02h30. La circulation sera interdite rue Emmanuel Troulet dans la portion comprise entre la rue Henri Michel et la rue Jehan de Meung, et rue du Martroi du vendredi 14 juillet 2023 à 20 h00, au samedi 15 juillet 2023 à 2 h 30,

Considérant que dans le cadre de l'ensemble de ces manifestations, il convient de sécuriser l'accès au centre-ville pour les piétons en y interdisant temporairement la circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin rural n°70 de Mareau-aux-Prés, entre le CD18 et la ferme des "*Jardins de Roquelin*", pendant la durée des animations organisées dans le cadre de la Fête Nationale le vendredi 14 juillet 2023. Le stationnement et la circulation seront interdits rue du Martroi et place du Martroi côté impaire uniquement (la place du Martroi côté pair restant ouvert à la circulation et au stationnement) le vendredi 14 juillet 2023 à 15h00 au samedi 15 juillet 2023 à 2h30 et la rue Emmanuel Troulet dans la portion comprise entre la rue Henri Michel et la rue Jehan de Meung, le vendredi 14 juillet 2023 à 20h00 au samedi 15 juillet 2023 à 02h30.

**Article 2 :** Pendant la durée des manifestations organisées dans le cadre de la Fête Nationale, le vendredi 14 juillet 2023, le stationnement sera interdit rue du Pont, dans sa partie comprise entre le pont et le quai du Mail, et Place du Martroi en demi-place du vendredi 14 juillet 2023 à 15h00, au samedi 15 juillet 2023 à 2h30,

**Article 3 :** Pendant la durée de la retraite aux flambeaux, organisée dans le cadre de la Fête Nationale, le vendredi 14 juillet 2023, la circulation sera perturbée sur le parcours du défilé, et suivant son avancement : Rue des Millecents, rue François Villon, rue du Filoir, rue Saint-Denis, rue Saint-Nicolas, Place du Martroi, Cloître Saint-Liphard, Rue du docteur Henri Michel, rue Emmanuel Troulet, Quai du Mail.

**Article 4 :** Des panneaux mobiles de signalisation réglementaires seront installés dans les voies précitées et des barrières de sécurité seront mises en place par les services de la Commune.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/ Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Meung-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi qu'au Chef du Centre de secours de Meung-sur-loire.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

